

Fraternité



Demande de Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

	Cadre ré	servé à la mai	rie du lieu	du projet
P C				MLIE
	Dpt	Commune	Année	N° de dossier
La présen	te déclar	ation a été r		mairie
			08 7 6 0	HAS : etiliscopi
	C	achet de la m	nairie et sig	gnature du receveu
Dossier tr	ansmis :			
a l'Arch	itecte des	s Bâtiments d	e France	
au Dire	cteur du l	Parc National		
au Secr d'Aménage		e la Commiss ommercial	ion Départ	tementale
au Secr d'Aménage		e la Commiss	ion Nation	ale

Nom		Prénom Balanta de la babasa de la compansión de la compan				
Date et lieu de naissance : [Date :/	20 Common est em carriamistere en charge de rindens				
Commune :		and the design of the state of				
Département :	Pays :	rous pouvez utiliser la formulatra apecifique certa, 1° 13.				
D4	e morale	elon les modalités définier par la commune compêter le po Sepuis le 1º septembre 2022, da nouvelles modalités de gaut				
The state of the s		enticuliens, pour toute i lemande d'autorisation d'urbanisme di de effecture aucres des services fiscaux, dans les 50 lours :				
	PORATION EURO	Raison sociale TELEHOUSE INT CORPORATION EUROPE LI				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1	1 5 0 0 0 3	Type de société (SA, SCI)				
N° SIRET	morale :	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM	morale :	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de	morale :	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM	morale :	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI ULEVARD VOLTAIRE				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de Adresse : Numéro : 137	morale :	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de Adresse : Numéro : 137 Lieu-dit : Localité : PARIS	morale : emandeur Voie : BOI	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI ULEVARD VOLTAIRE (a) en la mode de la mode d				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de Adresse : Numéro : 137 Lieu-dit : Localité : PARIS Code postal : 7 5 0 1	morale : emandeur Voie : BOI	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI ULEVARD VOLTAIRE Cedex : Company of the meaning and the second a				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de Adresse : Numéro : 137 Lieu-dit : Localité : PARIS Code postal : 7 5 0 1	morale : emandeur Voie : BOI	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI ULEVARD VOLTAIRE Cedex :				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de Adresse : Numéro : 137 Lieu-dit : Localité : PARIS Code postal : 7 5 0 1 Téléphone : 0 6 8 9	morale: cmandeur Voie: BOI BP: 8 8 0 6 2 9	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI ULEVARD VOLTAIRE Cedex : Indicatif pour le pays étranger :				
N° SIRET 4 0 8 0 2 4 1 Représentant de la personne Nom SLIM Coordonnées du de Adresse : Numéro : 137 Lieu-dit : Localité : PARIS Code postal : 7 5 0 1 Téléphone : 0 6 8 9 Adresse électronique :	morale: cmandeur Voie: BOI BP: 8 8 0 6 2 9	Type de société (SA, SCI) 7 SARL ETRANGERE DROIT ANGLAIS Prénom SAMI ULEVARD VOLTAIRE Cedex: Indicatif pour le pays étranger: FR.TELEHOUSE.NET				

Identité du demandeur [1]

^[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

	Localisation du (ou des) terrain(s)					
	① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre a sous such à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire ^[2] .					
	Adresse du (ou des) terrain(s)					
	Numéro : 209 Voie : ALLEE DE LA BROQUETTE					
	Lieu-dit :					
	Localité : LES PENNES MIRABEAU					
	Code postal : 1 3 1 7 0					
	Références cadastrales ⁽³⁾ :					
	i Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Référence					
	cadastrales complémentaires 3, A2) atélique et equi					
	Préfixe : 0 0 0 Section : C R Numéro : 0 2 9 0 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 60 335					
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :					
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :					
	Superficie totale du terrain (en m²) ^[4] : 60 335					
2	Situation juridique du terrain SA TAB - ARODA BIV BO EMTURO ILIBADIA					
	① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.					
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?					
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?					
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P)? Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N)? Oui Non Je ne sais p Oui Non Je ne sais p					
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :					
	ZA Les Sybilles - arrêté 152 2018- 13 février 2020					

3 Le terrain

cadastrales complémentaires.

	A remplir pour une demande compre	daka dalah dalah sebagai sebagai dan kelendarak dalah da				
1	Architecte	Localisation du (cu des) terrain(s)				
	Vous avez eu recours à un architecte ^[5] : Oui ✓ Non ☐ Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :					
	Pour un architecte personne physique : Nom de l'architecte :	Adresse dir (ou des) ierrain(s)				
	RICHET STITEL DORAL	Prénom : PATRICK				
-	Pour un architecte personne morale :	Lieu-dit				
	Dénomination					
F	Raison sociale	Code posta:				
1	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)				
	3 2 9 0 2 6 9 2 6 0 0 0 3 3	Section 0 0 0 0 common 0 P section 0 2				
	Représentant de la personne morale : Nom	Prénom Numéro sa la santa Prénom Prén				
	ELECTRICA (en me) des sesses cesses de competitor en management (en me).	ARTICLE CHAMBY AND THE CHARGE COMMISSION CONTROL OF COMMISSION CON				
	Numéro : 248 Voie : AVENUE DES PA	LUDS Common durant ub elatet elament				
	ieu-dit : CENTRE DE VIE AGORA - BAT A2	Situation juridique du terrain				
L	ocalité : AUBAGNE	Des données, qui sont frienthitives, peuvent touteld				
(Code postal : 1 3 4 0 0 BP : Cedex :					
١	N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes ⁽⁶⁾ :					
(Conseil régional de l'ordre : PACA	Le terrain est-il situé de na une Zone d'Aménagement				
7	Conseil régional de l'ordre : 1 1 2 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3					
	CONTACT RICHET-ARCHITECTES.COM					
S	Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous :					
	Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une d' n'est pas obligatoire.	des situations pour lesquelles le recours à l'architecte				
r	rest pas obligatoire.					
-	Nature du projet envisagé	0707 Janvar p1 -0107 201 mans - samd/c san w7				
2 1		☐ Travaux sur construction existante				

	Courte description de votre projet ou de vos travaux :
	Le projet prévoit l'aménagement :
	• 1 bâtiment comprenant : → 2 Datacenters : les bâtiments Nord (DATACENTER NORD) et Sud (DATACENTER SUD) → 1 local SOUS-STATION HTB attenant au Data center Nord → 1 bâtiment réservé aux Bureaux (OFFICE)
	→ Les locaux destinés aux groupes électrogènes au Nord du bâtiment Nord (LOCAUX G.E.)
	 • 2 Postes de garde pour les agents de sécurité : 1 bâtiment Est et Ouest (POSTE DE GARDE N°1 et N°2) → Le poste de garde Est, provisoire, sera réalisé en construction modulaire de type Algéco ou équivalent • 2 zones de parking VL à l'Ouest et à l'Est (PARKING) • 2 bassins de rétention des eaux pluviales : au Nord-Ouest et au Sud • Les voies de circulation VL pour les parkings et PL autour des bâtiments
	Emprese au soi avant travaux (en m²) :
	Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☑ Non ☐ Non ☐ (*m no) seòno los per sengmi
	Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),
	indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : 70 MW dont 9 MW pour la 1ère phase
	Si votre projet est un ouvrage de production d'éléctricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières
	photovoltaïque, indiquez sa puissance crêtekW et la destination principale de l'énergie produite :
4.3	Informations complémentaires
	 Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs : Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
	Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
	Autres financements :
	Mode d'utilisation principale des logements : Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale)
	Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
	Autres annexes à l'habitation :
	Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :
	Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
	Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale
	Résidence pour personnes handicapées
	Autres
	Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type :
	• Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce 2 pièces
	3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
	• Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
	 Indiquez si vos travaux comprennent notamment : Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

	 Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif : Transport Enseignement et recherche Ouvrage spécial Santé Culture et loisir 	
4.4	Construction périodiquement démontée et ré-installée Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :	
4.5	*2 zones de parking V. à l'Ouest et à l'Est (PARKING) *2 bassine de retention des eaux pluviales : au Nord-Duest et au Sud	
	Emprise au sol avant travaux (en m²) :	
	Emprise au sol créée (en m²) : 21757	
	Emprise au sol supprimée (en m²) : MOTT AVAIST d'anue nique supripors sons aug enu ella social lettre entre le	

4.5 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[9] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151- 27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (C)	e Surface supprimée ^[13] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] ou de sous- destination ^[12] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	nggant nigen be			.: algv	<u></u>	: onemost
	Exploitation forestière						Line-one.1
Habitation	Logement						* stetrtgersen, t
riaditation	Hébergement						
	Artisanat et commerce de détail					meth reported as provide	Statement vari
	Restauration		in the same				
	Commerce de gros				: eloV		Loremulf
Commerce et activités de service	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						nb-ueci
GO 001 1100	Cinéma						- étilepeJ
	Hôtels	Marie Carlos				10	Bon shoth
	Autres hébergements touristiques					piaces	Nombre d
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	d epshus tho	s.ºm	: Inpr	neanoitate u sement	talo affectée a crumerces et	Surface to Pour los c
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	nde sucvit a nd officeration of de la prési démoillon es	rodifornéb maio morn el molo am	sem pas sour perms projet de a perms de di	en roustomen densament densament despendent	a rusven s silo mada alio yez egalemen spraxmativeis	Supras de supras
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte			yisthaq natitor	wa c	elatel resi	lomed El
	Autres équipements recevant du public	secont, le cas	lup xueve	iz décrire les li	diusv ,elleth	demoktoneb	En cais de
	Industrie						
Autres activités des secteurs	Entrepôt	0	23662	0	0	0	23662
primaires,	Bureau	0	5191	0	0	0	5191
secondaire ou tertiaire	Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totale			28853				28853

^[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service.public.fr.

^[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^[12] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[13] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.7 Stationnement Nombre de places de stationnement Après réalisation du projet : 312 Avant réalisation du projet : 0 Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement : Voie: Numéro: Lieu-dit: Localité : Code postal : ____ __ Adresse 2 des aires de stationnement Voie: Numéro: Lieu-dit: Localité : Code postal : ____ Nombre de places : m², dont surface bâtie : Surface totale affectée au stationnement : Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions (i) Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande. Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : Démolition partielle Démolition totale En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logements démolis :

les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiair	
Pour un particulier eulle se felorg eulov le	(Distormations complementalies
Nom b aboo up ettit us tnomeaasto eb eonatani ne	Prénom
inamanosivosi	aldauptemat
	porte sur un immeuble inscrit au fitre des
Pour une personne morale	monuments historiques
Dénomination	
Raison sociale	
	stopping in the property of the state of the
N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	Je certifie exacta lus renseignements faumie.
representant de la personne morale.	Le demandeut, et le cas écheant l'architecte, ont connais
Nom and membracine could describe and page address in the describe with the	Prénom ROUSSIDEM DE PROUSE DE PROJECTION DE LE PROPERTIE DE LA
	Jours Bulyant I schevement des traveux (su sens de l'adia
	il suichation d'utbeniene déposées à compter du 1º se
Lieu-dit :	
	accessive depuis l'espara pecurisé du alle avevaniques
Localité :	arcessilve depuis l'espac <u>a pocurisé du alle reconnectural.</u> La déclaration doit être v alidée pour être pilge de nompt i
Localité : BP : BP :	arcessiske depuis l'espara pacurisé du alle www.manasa
Localité : BP : BP : Code postal : BP :	ar cessilvis depuis l'esper a securer du site sommente. La decluration doit ètre v <u>alidate peute attentione accessione de declaration dans les détais projectif</u> : xebe Cedex : <u>projectif</u> : xebecaration sont panchones par l'appointe se dans les déclaration sont panchones par l'appointe de la celebration sont panchones par l'appointe de la celebratione
Localité : BP : BP : Code postal : BP :	arcessilve depuis l'espac <u>a pocurisé du alle reconnectural.</u> La déclaration doit être v alidée pour être pilge de nompt i
Localité : BP : (Adresse électronique : @	r cessilvé depuis l'esper <u>a securité du alle vous montente</u> La déclaration doit être v <u>alidée peut étre pour la déclaration</u> à de la company de déclaration dans les déclaration sont panctionnees par l'aj
Localité : BP : (Adresse électronique : @ Si le demandeur habite à l'étranger :	arcessible depuis l'esper, a securité du alle vrevente de la la déclaration del être valuées seus éties précéde : xebec l'absence de déclaration dans les détais ora éties par l'appointe des implicates prévue à l'article 1728 C du code général de l'article 1728 C du code gé
Localité : BP : @ Adresse électronique : @ Si le demandeur habite à l'étranger :	ar cessible depuis l'esper <u>ua pacuraté du alle annonnemente</u> La déclaration doit être v <u>alitées peus étrapolite au connect.</u> L'absence de déclaration dans les détais <u>prescrit</u> : xebec
Localité :	Cedex: Indexig author and analysis of a langer and a lang
Localité : Code postal : Adresse électronique : © Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Informations pour l'application d'un	Cedex: audib salans adatabas al ante entrale de e
Localité :	Division territoriale : — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: porte sur une installation, un ouvrage, des travaux	Division territoriale : — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc
Localité :	Division territoriale : — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc pour les antennes-relais et les opérations liées
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants	Division territoriale: — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non	Division territoriale : — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui — na déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui — porte sur des travaux soumis à autorisation	Division territoriale: — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui — na déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui — porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code	Division territoriale: — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui — Non — a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui — porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui — Non — Non	Division territoriale: — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Francipour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui — Non — a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non —
Localité: Code postal: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: — porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui — porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui — Non — Non	Division territoriale: — relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Francipour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui — na déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui — Non — Précisez laquelle: ICPE
Localité: Code postal: BP: Adresse électronique: Si le demandeur habite à l'étranger: Pays: Informations pour l'application d'un lindiquez si votre projet: porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4°	Division territoriale: The législation connexe - relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Franc pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non Précisez laquelle: ICPE - est soumis à une obligation de raccordement à une price de le des les des la contraction de l'autorisation de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation que celle du code de l'urbanisme Oui - a déjà fait l'objet d'une dema
Code postal:	Division territoriale: The législation connexe - relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de Francipour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non V — a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non Précisez laquelle: ICPE — est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.71
Code postal:	Division territoriale: The législation connexe - relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoin (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non Précisez laquelle: ICPE - est soumis à une obligation de raccordement à u

	à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du co		
	ou une déclaration réalisée en application de cet article. Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres d	e protection suivants	nutricial in caeunoptoco sal
	 i Informations complémentaires □ se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable □ se situe dans les abords d'un monument historique 	si votre projet se	e situe dans un site classé ou sement au titre du code de
	porte sur un immeuble inscrit au titre des		
	monuments historiques		
			Raison sociale
8	Engagement du (ou des) demandeurs		
	J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisa	tion.	
	Je certifie exacts les renseignements fournis.		
	Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaiss code de la construction et de l'habitation. Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativeme		Nom
	jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article		
	d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er sep des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclarati accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.g	otembre 2022 en vue du f sur le service en ligne ouv.fr.	calcul des impôts fonciers et « Gérer mes biens immobiliers »
	La déclaration doit être validée pour être prise en compte.		TORE LE
	L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les ine constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'apfiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impô	xactitudes ou omissions plication de l'amende ots.	137. Bd Voltaire 408 024 118
	À		Si le demantaux habite à l'étra
	Fait le		Signature du (des) demandeur(s)
A	Dans le cadre d'une saisine par voie papier		du code de l'environnent Or
	Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :	- un exemplaire su fait l'objet d'une der	pplémentaire, si votre projet mande de dérogation auprès égionale du patrimoine

Δ

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère chargé de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère chargé de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929

Liberté Égalité Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [Art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

nt vuog eidenub inengolakeb (Dr. Pièce). Pièce ekterub-memeagaleve n renoger augy zelluny, notburten b ent eeb é reënnab i ov ek memetiert el ente	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
✓ PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
✓ PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
✓ PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[14]	1 exemplaire par dossier
✓ PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] [14]	1 exemplaire par dossier
✓ PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ^[21]	1 exemplaire par dossier

Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce Suprimed notationale au sit backs	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une op- immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments	
PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine	public : sinediu l ab aboo ub ([
PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une op- immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national :	es, sur un immeuble situé dans
PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :	Si votre projet fait l'objet d'un
PC10 -2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	an ann autis as taima saina ik
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :	site Natura 2000 en application
PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'Art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'u non collectif:	ine installation d'assainissement
PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques :	[8] (8) (8) (8) (8)
✔ PC12. L'attestation relative au respect des règles de construction parasismique au stade de la conception [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risqu étude :	es impose la réalisation d'une
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet nécessite un agrément :	on tenant lieu (Art. R. 431-16-1
PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable	e ou dans un milieu à préserver :
□ PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :	1 exemplaire par dossier
PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanis	sme] 1 exemplaire par dossier
Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermiqu	ie ou la réglementation environnementale :
 ✓ PC 16-1. L'attestation de respect de la réglementation thermique lorsqu'elle est exigée en application de l'article R.122-22 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urb OU □ PC 16-1-1. L'attestation de respect des exigences de performanté nergétique et environnementale, lorsqu'elle est exigée en application l'article R.122-24-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. j) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier on de
Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transp	port dans une zone de dangers : 109
□ PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	
Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comporta les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement d	
□ PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commissi départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 du code de l'urbanisme]	
Si votre projet fait l'objet d'une concertation au titre de l'article	L.300-2 du code de l'urbanisme : Nov le
☐ PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installa et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans l 6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lors	les conditions prévues aux articles L. 512-
□ PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du projeté ont été prises en compte dans la conception du projet. [Art. Fn) du code de l'urbanisme]	terrain 1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les so pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :	
PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. du code de l'urbanisme]	u terrain 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emp d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le pl ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en ca de logement, une partie de ce programme doit être affectée à de [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :	le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 lan local d'urbanisme as de réalisation d'un programme
□ PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logement correspondant aux catégories de logements dont la construction sur est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	le terrain 1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des constructions situées dans un sect ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de la proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du	ogements doivent comporter une
PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taminimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de de 800 m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet de logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :		
PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en ju- d'exemplarité énergétique ou environnementale :	stifiant que vous faites preuve	
PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un défrichement :	d'urbanisme :	
PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'envir	onnement : Selfa All IA	
PC25. Une justification du dépôt de la déclaration au titre	1 exemplaire par dossier	
□ PC25-1. Le récépissé de la demande d'enregistrement lorsqu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement pour laquelle une demande d'enregistrement a été déposée en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	© 1111 exemplaire par dossier	
Si votre projet nécessite un permis de démolir :	tel complet (Art. Rt 431-20	
PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme] OU	1 exemplaire par dossier	
si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir : PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe page 22 [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	nu que estoq sejora estor is	
Si votre projet se situe dans un lotissement :	avue las régles d'accessibilit	
PC28. Le certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC29. Le certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
□ PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	
Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :	saliser suod nell manel na	
PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	noted and and a first of the property of the particular first noted and the particular first of the pa	
PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier	

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :	
PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP)	de ces logaments lan illaux o
PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de	l'ensemble du projet :
PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si le projet est soumis à la redevance bureaux :	de l'urbanisme)
PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux de la	1 exemplaire par dossier
Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés d'urbanisme :	par le document
 □ PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme] □ PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :	est comprise entre 300
PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectac	le cinématographique :
☐ PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :	PC28.1 a lustification di
PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires UO
Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :	PC27, Les pièces à join
PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d' en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des per logement existant :	
☐ PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :	de logements par surélévation
PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	and a semplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :	au titre de l'article L. 151-29-1,
PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées	conditions prévues à l'arricle L
justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5, L.152-5-1 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan local d'u L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	rbanisme prévue à l'article
PC40-4. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:
PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	r exemplative par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	tion :
 PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :	
 PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	conduisant à la création
PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisatio commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'u	n de location d'un local à usage rbanisme :
□ PC 45. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme.	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	ccordement à un réseau de
□ PC 46. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021 Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et
 □ PC 47. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] OU □ PC 48. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-29 du
□ PC 49. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet porte sur une code de l'urbanisme :	installation, une construction ou un ouvrage n	nentionné à l'article L. 111-28
des hangars et des ombrières	nettant de justifier que l'installation des serres,	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une	installation, un ouvrage ou une construction a	grivoltaïque :
	tant les justifications détaillées du respect des .314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III	1 exemplaire par dossier
Total Color Total Strategin Strategin	. 152-6 du code de l'urbanisme paur chacuns [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	



Fraternité



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

einstels Pièce bivibri suicette b sulg de stierecen tejorg artov ið	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2 Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet

nu b metragan anotherne eas eupero. Los la propert d'un de la completa de la formula de la completa de la formula de la completa del la completa de la compl	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des mo	onuments historiques :
A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titi	re des monuments historiques :
A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimo ou dans les abords des monuments historiques :	nial remarquable
A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :
– être précédé du dépôt d'une autorisation (permis

- de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;

 être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire.

Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager.

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire

du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire :
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²:
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas
 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

▲ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ? lo la local de mande ou la déclaration par voie

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ? À compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus

(www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive. Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation.

Le paiement interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés 12 mois après la délivrance de votre autorisation. A noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts.

Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros. Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur.